Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SAS « **3 S** », dont le siège social est situé 755 route de Montagnac à VILLEVEYRAC (34560), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de ses installations de conditionnement et de stockage de vin situées à la même adresse, relevant des rubriques n° **2251** (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) et **1510** (entrepôts couverts, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de quatre semaines, **du lundi 18 mars 2019 au samedi 13 avril 2019 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de VILLEVEYRAC,** commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr/consultation-du-public/icpe/dossiers-d-enregitrement

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est VILLEVEYRAC.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.